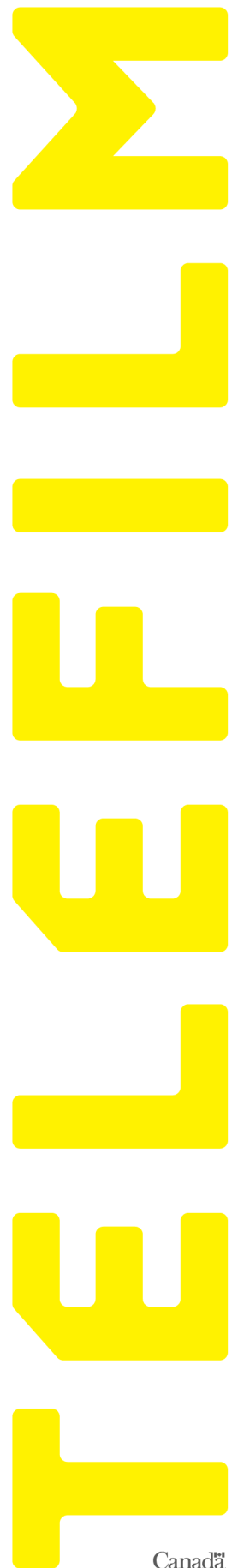


PROGRAMME DE PRODUCTION À MICRO-BUDGET

FINANCEMENT DE PROJETS À MICRO-BUDGET DE CINÉASTES ÉMERGENTS

PRINCIPES DIRECTEURS EN VIGUEUR À PARTIR DU 24 NOVEMBRE 2016



RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Le *Programme de production à micro-budget – Financement de projets à micro-budget de cinéastes émergents* (le « Programme ») vise à stimuler l'utilisation de nouvelles plateformes de distribution numérique par des cinéastes émergents¹ et à permettre à ces cinéastes de développer une expertise dans la distribution et la promotion numérique des projets audiovisuels.

Ce Programme fournira une aide financière aux fins du développement, de la production, de la distribution numérique et de la promotion d'un premier long métrage ou d'un projet audiovisuel narratif d'un autre format conçu spécialement pour la distribution numérique². Une fois complétés, les projets doivent être accessibles au public par le biais d'une ou de plusieurs plateformes numériques (par exemple, les portails web, les portails vidéo comme YouTube ou Netflix, la vidéo sur demande, les plateformes mobiles, etc.).

Le soutien financier de Téléfilm Canada (« Téléfilm ») se fera par le biais de trois composantes différentes : la **composante principale**, la **composante autochtone** et la **composante des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)**. Cette aide financière sera accordée aux projets à micro-budget sélectionnés parmi les projets recommandés par les partenaires désignés de chacune des composantes du Programme. La liste des partenaires désignés, par composante, est disponible sur le [site web de Téléfilm](#).

Ces principes directeurs contiennent de l'information sur les objectifs du Programme, les critères d'admissibilité et d'évaluation et les modalités de la participation financière de Téléfilm.

INTENTION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce Programme a pour but :

- de stimuler l'utilisation de nouvelles plateformes de distribution numériques et d'accroître l'accès du public aux œuvres de nouveaux talents canadiens;
- d'encourager et de soutenir des cinéastes canadiens émergents;
- d'encourager l'innovation et la créativité à toutes les étapes du développement, de la production, de la distribution et de la promotion;
- d'accroître l'accès du public à du contenu autochtone et à du contenu provenant des CLOSM par le biais de plateformes de distribution innovatrices;
- d'encourager une diversité des points de vue dans l'industrie audiovisuelle.

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1.1. Étape de recommandation

Afin de pouvoir appliquer au Programme, Téléfilm doit d'abord recevoir une recommandation de la part d'un partenaire désigné indiquant le projet que le partenaire souhaite recommander.

1.1.1. Membres clés de l'équipe créative

¹ Les cinéastes émergents sont des producteurs, réalisateurs et scénaristes.

² Pour plus de détails, veuillez consulter l'article 1.1.2.

Si la recommandation est faite par un partenaire faisant partie de la **composante principale** du Programme, le partenaire doit confirmer que les membres clés³ de l'équipe créative du projet sont des diplômés récents⁴ d'un des programmes de production du partenaire ou encore des membres actifs⁵ de sa coopérative de films.⁶

Si la recommandation est faite par un partenaire faisant partie de la **composante autochtone** du Programme, le partenaire doit également confirmer, au surplus de ce qui précède, que les membres clés de l'équipe créative du projet s'identifient comme étant autochtones⁷.

Si la recommandation est faite par un partenaire faisant partie de la **composante CLOSM**, le partenaire doit confirmer, au surplus des critères applicables à la composante principale:

- que les membres clés de l'équipe créative du projet sont des anglophones⁸ vivant au Québec et que le projet sera écrit et produit en anglais; ou
- que les membres clés de l'équipe créative du projet sont des francophones⁹ vivant à l'extérieur du Québec et que le projet sera écrit et produit en français.

Les membres clés des équipes créatives de tous les projets recommandés doivent être des talents émergents c'est-à-dire qu'ils doivent avoir produit, réalisé et/ou scénarisé au moins un court métrage (un film de 30 minutes ou moins) mais ne peuvent avoir produit, réalisé ou scénarisé un long métrage (un film de 75 minutes ou plus).

1.1.2. Projets recommandés

Les projets recommandés doivent être des œuvres de fiction ou des documentaires produits en anglais, français ou dans une langue autochtone qui sont soit :

- des longs métrages de 75 minutes ou plus; ou
- des projets audiovisuels narratifs conçus spécialement pour la distribution numérique et composés d'un ou de plusieurs segments qui, au total, ont une durée de plus de 10 minutes¹⁰.

Tous les projets micro-budgets doivent être distribués sur une ou plusieurs plateformes numériques et leur budget total ne doit pas excéder 250 000 \$.

³ Les membres clés de l'équipe créative d'un projet sont le producteur, le réalisateur et le scénariste du projet.

⁴ Les diplômés récents sont ceux qui ont gradué depuis moins de cinq ans d'un programme de production offert par un partenaire désigné au moment du dépôt de la recommandation à Téléfilm sous ce Programme.

⁵ Les membres actifs d'une coopérative de films désignée sont les individus qui ont participé aux ateliers, programmes ou initiatives de formation offerts par la coopérative au cours des trois dernières années au moment du dépôt de la recommandation à Téléfilm sous ce Programme.

⁶ Téléfilm fera preuve de flexibilité si un partenaire désire recommander un projet dont le producteur n'est pas un diplômé récent ou un membre actif de sa coopérative de films. Par contre, tous les producteurs doivent être des talents émergents, tel que défini aux présentes.

⁷ Tel que défini dans le recensement de 2006 de Statistiques Canada, l'identité autochtone réfère à une personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit, et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la *Loi sur les Indiens* du Canada, et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne et/ou à une Première nation. <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/ref/dict/pop001-fra.cfm>

⁸ Est considérée comme anglophone toute personne, quelle que soit son origine ethnique ou sa langue maternelle, dont la langue principale écrite et parlée est l'anglais.

⁹ Est considérée comme francophone toute personne, quelle que soit son origine ethnique ou sa langue maternelle, dont la langue principale écrite et parlée est le français.

¹⁰ Veuillez consulter la FAQ pour plus de détails.

Chaque partenaire peut recommander un long métrage et une œuvre narrative web. Si un partenaire est un partenaire désigné pour plusieurs composantes du Programme, ce partenaire pourra recommander un long métrage et/ou une œuvre narrative web pour chaque composante dont il fait partie.

De plus, les projets recommandés doivent respecter le Code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et toutes les autres normes de programmation reconnues par l'ACR ou le CRTC, et ne contenir aucun élément constituant une infraction en vertu du [Code criminel](#), de nature diffamatoire ou autrement illégal.

1.1.3. *Présentation par le biais d'un microsite*

À l'étape de la recommandation, les éléments suivants doivent être présentés à Téléfilm par le biais d'un microsite :

- 1) une vidéo d'un maximum de 5 minutes comprenant :
 - la présentation des membres clés de l'équipe créative et leur feuille de route;
 - le titre de travail du projet;
 - le genre, le type et la durée du projet;
 - la vision de l'équipe créative;
 - le résumé de l'histoire;
 - l'identification du public cible et des idées sur les moyens envisagés pour atteindre et mobiliser ce public cible par le biais d'une stratégie de mise en marché numérique et de promotion sur les médias sociaux;
- 2) une bande-annonce du projet, si disponible;
- 3) un lien vers les projets précédents, si disponible;
- 4) un synopsis écrit du projet incluant la vision de l'équipe créative;
- 5) un plan de promotion et de distribution du projet incluant une stratégie de mise en marché numérique et de promotion sur les médias sociaux. Ce plan devrait identifier:
 - le public cible;
 - les objectifs en termes de mobilisation de l'auditoire;
 - la stratégie de lancement;
 - la ou les plateformes numériques sur lesquelles la distribution du projet aura lieu;
 - la façon dont se fera la promotion du projet sur cette ou ces plateformes;
 - les partenaires de promotion et de distribution envisagés;
 - l'expert en mise en marché numérique qui a été retenu (si cette information est disponible à ce stade);
 - ajouter toute autre information pertinente relative au plan de promotion et de distribution;
- 6) un échéancier pour la production (de la pré-production à la sortie sur les plateformes numériques);

- 7) le montant total du budget du projet incluant le montant alloué à la promotion et distribution du projet;
- 8) toute autre information qui est particulière à ce projet (par exemple : campagne de socio-financement, caméo par un acteur connu, grand nombre d'abonnés sur les médias sociaux).

Téléfilm examinera séparément les projets soumis par les partenaires désignés de chaque composante du Programme et déterminera quels projets rencontrent le mieux les critères d'évaluation énoncés à l'article 2. Ces projets pourront alors procéder à l'étape de l'application à Téléfilm.

Veuillez noter qu'un projet qui n'a pas été retenu dans le cadre de ce Programme ne peut être présenté à nouveau durant une autre période de dépôt de ce Programme.

1.2. Étape d'application à Téléfilm

Les projets recommandés par les partenaires désignés et jugés admissibles afin de procéder à l'étape de l'application ne sont pas garantis d'obtenir un financement de Téléfilm. Les membres clés des équipes créatives de ces projets devront également rencontrer les critères énoncés ci-après et devront fournir les documents requis par Téléfilm à cette étape.

Les équipes créatives dont les projets ont été jugés admissibles par Téléfilm devront être constituées en société par actions et devront déposer une demande sous le nom de leur société de la manière prévue à l'article 4. Cette société requérante doit :

- exploiter son entreprise à titre de société de production de longs métrages;
- détenir 100% des droits du projet;
- être sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur Investissement Canada](#);
- être entièrement détenue et contrôlée par les membres clés de l'équipe créative du projet.

Par ailleurs, les membres clés de l'équipe créative doivent être des citoyens canadiens conformément à la [Loi sur la citoyenneté](#) ou des résidents permanents du Canada conformément à la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) et le personnel créatif canadien doit obtenir un minimum de 8 points sur 10, tel que décrit dans le [Règlement de l'impôt sur le revenu](#).¹¹

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des projets soumis à Téléfilm tiendra compte des éléments suivants :

- la feuille de route de l'équipe créative;
- la qualité, l'originalité et l'innovation du contenu créatif;
- la qualité, l'originalité et l'innovation de la stratégie de promotion et de distribution sur des plateformes numériques;
- la cohésion de tous les aspects du projet (contenu, production, distribution et promotion).

¹¹ Voir les articles 4.02 et 4.03 des principes directeurs du [Programme de crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne](#) pour plus de détails sur le calcul de ce pointage.

Puisque l'objectif central de ce Programme est de stimuler l'utilisation des plateformes de distribution numérique, Téléfilm accordera une importance particulière à la stratégie de promotion et de distribution des projets.

De plus, Téléfilm visera à financer un portefeuille équilibré de projets reflétant une grande variété de genres, de régions à travers le pays et de points de vue différents. À qualité égale, Téléfilm priorisera les projets dont un ou des membres du personnel clé (réalisateur et/ou scénariste et/ou producteur) reflètent la diversité du pays en termes de parité hommes-femmes, de diversité culturelle ou de représentation des communautés autochtones du Canada.¹²

3. MODALITÉS DE FINANCEMENT

3.1 Montant de la contribution

La participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une contribution financière non remboursable¹³ pouvant couvrir la totalité du financement. La contribution maximale de Téléfilm est de 127,500 \$ pour un long métrage et pour les projets narratifs web qui ont une durée totale de 75 minutes et plus.

Le montant de la contribution pour les projets narratifs web dont la durée totale est de moins de 75 minutes sera établi en fonction de la durée totale du projet¹⁴, chaque tranche complète de 10 minutes donnant accès à un montant de 15 000\$ pour une contribution maximale de 112 500\$.

Tous les requérants doivent réserver un montant de 7 500\$ afin de couvrir les frais d'un expert en mise en marché numérique.¹⁵ Cet expert devra aider le requérant à élaborer et mettre en place une stratégie de promotion et de mise en marché numérique pour le projet.

La contribution financière de Téléfilm doit servir à couvrir les dépenses directes liées au développement, à la production, la postproduction, la distribution et la promotion du projet.

De plus, au moins 15% de la contribution totale de Téléfilm (excluant le montant réservé pour les frais de l'expert en mise en marché numérique) doit être réservé pour les dépenses de promotion et de distribution.¹⁶

Veuillez noter que tous les projets soutenus par le biais de ce Programme doivent être sous-titrés pour malentendants et disponibles en vidéo-description. Les requérants doivent s'assurer de prévoir les fonds nécessaires à cet effet dans le budget de leur projet.

¹² Pour plus de détails, consulter la [FAQ](#).

¹³ Le montant de la contribution de Téléfilm peut varier selon le nombre de projets retenus par composante et selon la disponibilité des fonds.

¹⁴ Telle qu'estimée par le requérant au moment du dépôt de sa demande à Téléfilm.

¹⁵ Pour les projets narratifs web dont la durée totale est de moins de 75 minutes, ce montant sera rajouté en sus du montant alloué en fonction de la durée du projet pour une contribution maximale de 112 500\$. Voir la FAQ pour plus de détails.

¹⁶ Voir la FAQ pour plus de détails sur l'allocation de la contribution de Téléfilm.

3.2 Mise en ligne des projets complétés

Les requérants qui obtiennent du financement dans le cadre de ce Programme doivent livrer un projet complété à Téléfilm dans un délai maximum de dix-huit mois après qu'une invitation à soumettre une demande ait été transmise à leurs partenaires. Le projet devra être accessible au public par le biais d'une plateforme numérique au plus tard trois mois après son achèvement. Pour les projets qui sont des longs métrages, la sortie sur une plateforme numérique pourra être retardée pour une période de six mois additionnels dans les cas où le projet a une sortie en salles ou une diffusion télévisuelle confirmée ou encore si le projet a été sélectionné à un festival.

Tous les projets devront se retrouver sur la chaîne de Téléfilm intégrée à la plateforme de visionnement payante de l'Office National du Film du Canada (« ONF ») au plus tard 18 mois après l'achèvement du projet. Les requérants doivent s'assurer que leurs ententes de distribution numérique soient compatibles avec la mise en ligne sur la plateforme ONF.

Afin d'aider les requérants à rendre leurs projets disponibles sur des plateformes numériques, Téléfilm s'est associée à Technicolor qui offrira des services d'encodage gratuits aux projets sélectionnés.

Les requérants sélectionnés devront soumettre des rapports d'auditoires périodiques qui auront pour but de mesurer les visionnements et la disponibilité des projets sur les diverses plateformes.

4. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE?

Les partenaires désignés doivent soumettre leur recommandation par le biais du portail [eTéléfilm](#) avant la date limite indiquée sur le [site web de Téléfilm](#).

Les requérants dont les projets ont été recommandés par les partenaires désignés puis jugés admissibles par Téléfilm afin de procéder à l'étape de l'application devront soumettre leur demande par le portail [eTéléfilm](#), sous le nom de leur société. Les requérants ont la responsabilité de compléter leur demande et de fournir tous les documents exigés par Téléfilm. Les demandes incomplètes ne seront pas considérées. L'incapacité d'un requérant à fournir les documents exigés entraînera le retrait de sa demande de l'évaluation finale.

Les partenaires et requérants seront informés des dates d'ouverture et de fermeture du Programme ainsi que du moment auquel ils pourront s'inscrire au portail eTéléfilm.

Veuillez consulter notre [site web](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de soumettre une demande.

5. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le respect des principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demandes au besoin. La mise en œuvre de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement aux projets qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces

principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).